

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20230601-DE230601MCO0606-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-06-06

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

(dont 7 pouvoirs)

Objet : Crédits manuels et fournitures scolaires 2023/2024

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 1er juin, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme Banino, maire de la commune.

Date de convocation : 26 mai 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maryline Ratton est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric
GRANGE Evelyne, pouvoir donné à Mme. Agnès GRANGE
FEUNTUN Christel, pouvoir donné à Mme. ÇAKIR-LOUSSE Corinne
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine
LAPLACE Sébastien,
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel
FLAMENT Julien, pouvoir donné à Mme. MURIGNEUX Claudie

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, le conseil municipal alloue aux écoles de la Commune un crédit pour les manuels et fournitures scolaires.

Pour mémoire, le conseil municipal avait décidé en 2010, pour une mise en œuvre en 2011, de ne retenir, pour le calcul de ces crédits, que le nombre d'élèves des écoles maternelles et primaires, ne comptabilisant donc plus les élèves du collège et lycée domiciliés sur la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour l'année scolaire 2023/2024 sur le montant de ce crédit « manuels et fournitures scolaires », étant ici précisé que l'année dernière, le crédit a été voté à hauteur de 42 € par élève quelque soit son niveau. Le budget ainsi consacré à cette dépense s'est élevé à 17 850 € l'année dernière.

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer, pour cette année scolaire, le même montant de crédit par élève que l'année dernière. A savoir, la somme de **42 Euros par élève**. Il est précisé que cette dotation est attribuée à tous les élèves de l'école primaire Hubert Reeves (maternelle et élémentaire). Par contre, cette dernière n'est attribuée qu'aux seuls élèves résidant sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise pour l'école primaire Champagnat (maternelle et élémentaire).

A ce jour, les effectifs ne sont pas connus de manière définitive. Par conséquent, le calcul de la dotation sera effectué avec les effectifs du 1er septembre 2023.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 26 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD**, pour fixer le montant du crédit "manuels et fournitures scolaires" à 42 € par élève résidant sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette dotation aux écoles selon les conditions précisées ci dessus,
- 3) **DIT** que les crédits pour faire face à cette dépenses sont inscrits à l'article 6067 du budget primitif de la commune 2023,
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

